

**PEINE - DÉLAIS - SURAMENDE COMPENSATOIRE - ORDONNANCE DE
SURSIS**

En vigueur le :
1990-04-26

Révisée le :
1998-09-03 / 2008-07-28
/ 2008-09-08

P.-V. No :
90-03 / 07-05 / 07-06 /
08-01 / 08-04

Actualisée le :
2009-03-31

Référence : Article 737 du *Code criminel*

Renvoi : Partie I, paragraphe 18

Note : Avant le 28 juillet 2008, cette directive portait le nom de SEN-2

1. **[Amendes, suramendes compensatoires et frais - Délai et étalement des paiements]** - Le procureur doit, dans le cas où le tribunal ordonne au contrevenant de verser une suramende compensatoire, veiller à ce que soient respectées les conditions suivantes :
 - a) lorsqu'un délai de paiement est accordé par le tribunal, ce délai doit être le même pour l'amende, la suramende et les frais le cas échéant;
 - b) lorsqu'un étalement des paiements est accordé par le tribunal (par versements périodiques), cet étalement doit être le même pour l'amende, la suramende et les frais le cas échéant.
2. **[Ordonnance de sursis - Délai pour le paiement d'une somme d'argent ou pour l'exécution de travaux]** - Le procureur doit veiller, dans le cadre d'une ordonnance d'emprisonnement avec sursis, à ce que le délai accordé par le tribunal pour le paiement de toute somme d'argent ou pour l'exécution de travaux bénévoles, soit substantiellement plus court que la durée de l'ordonnance de sursis elle-même.

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

Le procureur doit s'assurer si le délai consenti par le tribunal devait néanmoins dépasser la durée de l'ordonnance de sursis, que l'obligation soit répétée dans le cadre d'une ordonnance de probation.

COMMENTAIRES

Le plumitif informatisé ne comprend pas actuellement de champ particulier permettant le discernement de la suramende d'avec les autres formes de peine prévoyant le versement d'une amende.

Le calcul de la suramende par les services de justice et des registres ainsi que l'évaluation de cette mesure ne sont donc possibles que si les deux conditions mentionnées dans la directive sont respectées.

Les dates de paiement doivent donc être identiques pour l'amende, la suramende et les frais.